

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2023-87

Date de la convocation : 28/09/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 78

Conseillers représentés : 12

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJL Léopold , 008 CARRE Joël , 009 MALJEAN Nicolas , 011 PERTUS Xavier , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 016 TRISTANT Bruno , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric , 112 FESTUOT Annie , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie.

Ont donné procuration : 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 033 VAIRY Lionel (à 093 BOUILLON Daniel) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCKET Eric) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre) , 054 VALET Bruno (à 052 LELOUP Nathalie) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît) , 088 HANNEQUIN Laurent (à 082 LEJEUNE Gilles) , 089 VAN DEN BERGH Charles (à 049 ANDREY Danielle) , 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège)

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE

**OBJET : LEADER : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU GROUPE
D'ACTION LOCALE DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le**

20 OCT. 2023

20 OCT. 2023

Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 et ses versions ultérieures ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 16 décembre 2021 demandant l'Autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;

Vu la délibération n° DC2022-86 de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise validant le dossier de candidature de l'Argonne Ardennaise pour la programmation LEADER 2023-2027 et approuvant la candidature de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 24 mars 2023 validant la sélection des GAL LEADER 2023-27 au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27 ;

Vu la notification de la décision de la sélection du Président de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération n°DC2023-71 de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise instituant le GAL de l'Argonne Ardennaise et en acceptant le portage juridique et financier ;

Vu la délibération n°DC2023-72 de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise approuvant le projet de convention relatif à la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire ;

.../...

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 86 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (082 LEJEUNE Gilles , 088 HANNEQUIN Laurent (Gilles 082 LEJEUNE) et 2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (006 NANJI Léopold , 094 MINET Maxime) :

- De DESIGNER les représentants de la Communauté de communes au comité de programmation LEADER du GAL de l'Argonne Ardennaise de la façon suivante :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Bruno DAUPHY	1 . Vincent FLEURY
2 . Anne-Marie GUERIN	2. Nadège LAMPSON-GUEILLIOT
3 . Pierre LAURENT-CHAUVEY	3. Alain LOBIDEL
4. Gérald LORFEUVRE	4. Nathalie MAROTEUX
5. Frédéric MATHIAS	5 . Hubert OUDIN
6 . Maxime MINET	6 . Françoise PAYEN
7 . Désiré NANJI	7 . Chantal PIERROT
8 . Benoit SINGLIT	8 . Pierre POTRON
9 . Charles VAN DEN BERGH	9 . Bruno VALET

- D'AUTORISER le président à signer tous les actes à intervenir

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE

Le Président,

Benoit SINGLIT